



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **27/05/2025**

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20250521-AM2025_194-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-194

AUTORISATION ET REGLEMENTATION D'UNE COURSE PEDESTRE « COURSE DES EMBRUNS » ORGANISEE PAR LE CLUB COURIR A SAUSSET LE DIMANCHE 8 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants

VU l'article R 417-10 du Code de la Route et notamment ses article R411-29 à R411-32

VU les articles L 325-1 à L 325-3, et R 325-12 et R 325-1 à R 325-52 code suivant du Code de la Route

Vu le Code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-17

VU la demande formulée par l'Association Courir à Sausset représentée par Monsieur Philippe LACUES, président domiciliée Stade Hidalgo Avenue Pierre Matraja 13960 Sausset-les-Pins

VU le dossier technique remis par les organisateurs le 12 mars 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des organisateurs et sportifs durant l'activité sportive sur les voies domaniales

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 08 juin 2025, l'Association « Courir à Sausset » est autorisée à organiser une course pédestre de 11,2 km sur une partie du territoire communal.

En sa qualité d'organisateur, l'association « Courir à Sausset » assurera la sécurité des participants sur l'ensemble du parcours par le positionnement de barrières et de personnels bénévoles.

Cette association mettra également à disposition le personnel qualifié pour les secours.

Le service de police municipale prêtera son concours à cet évènement en assurant la régulation des points de circulation les plus exposés.

ARTICLE 2 : Un balisage provisoire sera mis en place pour reconnaître l'itinéraire de cette course et éviter un éventuel accident.



ARTICLE 3 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive, le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules de 05h00 à 14h00 le dimanche 08 juin 2025.

- Sur les places de parking situées CD49 face au tabac du port
- Sur le parking face au restaurant de l'Hermitage
- Avenue du Général Leclerc de l'intersection rue Jules Ferry jusqu'au rond-point de l'Hermitage
- Parking des Girelles, les places situées côté mer le long de la barrière en bois (12 places) y compris les deux emplacements PMR
- Entrée port Est à côté des PAV et à hauteur du banc du Sénat (10 places)
- Sur la totalité de la corniche Jacques Chirac (CD49)
- Partie haute de la Place Francine Garrier
- Parking en terre route de la couronne

ARTICLE 4 : Afin de permettre l'installation d'une estrade pour les officiels, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir du mercredi 4 juin 2025 de 08h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 14h00 sur l'avenue Général Leclerc de l'entrée piétonnière de la résidence « Les Amphores » à proximité du restaurant l'Hermitage jusqu'à la station de relevage (10 places).

ARTICLE 5 : Afin de permettre l'installation de huit toilettes mobiles sur le bas du Boulevard Neptune le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à partir du jeudi 5 juin 2025 de 08h00 jusqu'au mardi 10 juin 2025 à 12h00.

ARTICLE 6 : Une mise en sécurité de l'estrade à l'arrivée sera mise par le placement d'une barrière anti-intrusion et de véhicules.

ARTICLE 7 : L'Avenue du Général Leclerc sera fermée à la circulation entre la rue Jules Ferry et le parking du restaurant l'Hermitage de 07h00 à 13h00. Durant ces créneaux horaires, un plan de déviation sera mis en place pour faciliter la circulation des automobilistes par la rue Jules Ferry et le Boulevard de la Méditerranée.

ARTICLE 8 : Les feux tricolores du carrefour de la rue Jules Ferry/Avenue Côte bleue seront mis en position orange clignotant de 07h00 à 15h00.

ARTICLE 9 : De 08h45 à 09h30, les voies suivantes seront fermées à la circulation dans leur intégralité :

- Avenue du Général Leclerc
- Promenade de la corniche
- Avenue Jules Moulet
- Bd de la Méditerranée

ARTICLE 10 : Le boulevard Neptune sera fermé à la circulation de 08h00 jusqu'à 13h00, sauf aux riverains.



Lorsque cela sera possible, les riverains pourront être autorisés à quitter ou regagner leur domicile, en empruntant la rue à contresens de la circulation puisqu'un véhicule sera installé en bas de ladite rue afin de sécuriser le parcours.

ARTICLE 11 : Le Boulevard de la Méditerranée sera mis exceptionnellement en sens inverse de la circulation durant la course entre 9h30 et 13h00.

ARTICLE 12 : L'Avenue Siméon Guoin sera fermée à la circulation :

- a) Dans les deux sens de 09h00 jusqu'à 09h30 de l'intersection avec la rue du Port au rond-point des Marines
- b) Dans un sens de 09h00 à 10h30 du rond-point des Marines à l'intersection avec l'Avenue du Port

Un plan de déviation sera mis en place pour faciliter la circulation des automobilistes voulant accéder au centre-ville.

Une pré-signalisation sera mise en place rond-point du collège pour indiquer la déviation vers le centre-ville par l'Avenue Pierre Matraja et celle vers la Couronne par la voie rapide.

ARTICLE 13 : La corniche Jacques Chirac et le CD49 seront fermés à la circulation dans les deux sens du rond-point de (la Roslière) de 08h45 jusqu'à 10h30.

Un plan de déviation sera mis en place à hauteur du rond-point des rouges sur la commune de Martigues.

La rue du Paradou sera mise en double sens de circulation de 09h00 à 10h30 afin de laisser l'accès aux riverains et aux véhicules stationnés sur le parking situé derrière l'hôtel « PARADOU ».

Deux signaleurs seront chargés de la régulation avec l'appui de la Police Municipale en position sur le rond-point des Marines.

ARTICLE 14 : Une communication sera transmise aux riverains par l'intermédiaire d'affichettes et d'imprimés distribués dans les boîtes aux lettres 72 h avant la manifestation

ARTICLE 15 : Plus de 150 signaleurs seront positionnés par les organisateurs sur l'ensemble du parcours et la Police Municipale prêtera son concours sur les points stratégiques de régulation de circulation.

ARTICLE 16 : Cette course démarrera du rond-point du restaurant de l'Hermitage sur l'Avenue du Général Leclerc et empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue du Général Leclerc
- Promenade de la corniche
- Avenue Jules Moulet
- Boulevard de la Méditerranée



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **27/05/2025**

Bersier
Levraut

ID : 013-211301049-20250521-AM2025_194-AR

- Retour promenade de la corniche
- Avenue Général Leclerc
- Parking des girelles
- Quais du Port
- Place Francine Garrier
- Avenue Siméon Gouin
- Rond-point des Marines
- CD49 dans le sens Sausset-La Couronne
- Entrée site de la Roselière
- Parcours forestiers
- Avenue des Peupliers
- Chemin forestier
- CD 49 dans le sens La Couronne-Sausset
- Rond-point des Marines
- Avenue Siméon Gouin
- Place Francine Garrier
- Quais du Port
- Parking des Girelles
- Avenue du Général Leclerc jusqu'au rond-point de l'Hermitage pour l'arrivée de la course

ARTICLE 17 : Des barrières et des panneaux amovibles interdisant la circulation et le stationnement seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins 48 heures avant la manifestation et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 18 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 19 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Responsable du Port de plaisance ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 21 mai 2025

Le Maire,



Maxime MARCHAND